



MAIRIE DE TOURS-SUR-MEYMONT
Tel : 04.73.70.87.10
mairie.tours.sur.meymont@orange.fr

Procès-verbal
séance du Conseil Municipal du 6 Décembre 2024

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Voix délibérantes : 11 + 2 procurations	L'an 2024, le Vendredi 6 Décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 29 Novembre 2024	Année : 2024 Séance : 06
---	--	---

Présents : Messieurs COMBRIS D - SAÏS W - MÉNIER L - RIONNET R - CHOMETTE J - FROUART J.M - PONS St - BOITHIAS L - CROZIER H a donné pouvoir à MENIER L - GROISNE D - Mmes TAILHANDIER P - CHABRIER-PEYRET M - NIVET E a donné pouvoir à CHABRIER PEYRET M

Absent : MICOLON DE GUÉRINES Ch - RODARIE St

Secrétaire de séance : M MENIER L

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/10/2024. Le PV est approuvé à l'unanimité.

◆ **Autorisation donnée au Maire pour signer le renouvellement de la convention tripartite entre le Comité d'organisation de la foire de la Saint Géraud, la boulangerie Les Gourmandises d'Olliergues et la mairie**

Le Maire et M RIONNET expliquent les modifications apportées à la convention. Elles portent sur le taux de rémunération qui a été revu à la hausse afin de couvrir les charges de l'employée qui est passée en CDI le 05/12/2024.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, accepte l'avenant à cette convention et donne au Maire le pouvoir de la signer.

◆ **Adhésion de la commune de Condat les Montboissier au SIAEP du Bas Livradois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical du Syndicat du Bas Livradois a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Condat les Montboissier au sein de sa structure lors de la séance du 25 Novembre 2024.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission de la commune de Condat les Montboissier au Syndicat du Bas Livradois dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Syndicat du Bas Livradois.

A défaut, de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Condat les Montboissier au sein du Syndicat du Bas Livradois.

◆ **Choix de l'organisme de prévoyance**

Le Maire rappelle : L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique. L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le Maire présente les différentes offres et les prix.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention avec le CDG63.

◆ **Choix des entreprises pour la rénovation de la salle Mallet**

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation de la salle Mallet. Suite à la mise en concurrence paru dans le journal La Montagne du 18 septembre 2024, plusieurs devis pour chacun des lots ont été reçus.

N'ayant pas de commission de travaux, le conseil municipal a été convié le 06 décembre 2024 à 19h pour l'analyse et le classement des offres. Etaient présents, SAIS William, MENIER Laurent, RIONNET Régis, BOITHIAS Ludovic, CHABRIER PEYRET Mireille, FROUARD Jean-Michel, PONS Stéphane, TAILHANDIER Patricia, COMBRIS Denis.

Le Maire soumet à l'assemblée les préconisations pour le choix des entreprises :

Lot 1	Couverture Zinguerie	SAS PINEAU	23 130.00 € HT
Lot 2	Menuiserie Intérieur/Extérieur	SAS PINEAU	27 382.00 € HT
Lot 3	Plâtrerie Isolation	EURL FFB	41 620.00 € HT
Lot 4	Plomberie	SAS FARGETTE	3 390.00 € HT
Lot 5	Chauffage/Clim	BF ENERGIE	8 904.21 € HT
Lot 6	Electricité	SAS FARGETTE	6 280.00 € HT
Lot 7	Maçonnerie	EURL COSTILLES	10 350.00 € HT
TOTAL			121 056.21 € HT

Le Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- choisit de confier les travaux de rénovation de la Salle Mallet aux entreprises comme indiqués ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux pour lesquels une demande de subvention va être sollicitée auprès du Département (FIC 2025).

◆ **Dépôt de Dossier FIC 2025**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation de la salle Mallet pour un total estimatif de 121 056.21 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'octroi d'une subvention au titre du FIC 2025 qui correspondrait à 39 % du montant HT soit une somme de 51 082 € environ.
- Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux au budget 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

◆ **Délibération portant création d'un poste permanent de Rédacteur au sein de la commune de Tours-sur-Meymont pouvant être pourvu par un agent contractuel**

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15/09/2023,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade de Rédacteur à temps non complet à raison de 31h30/semaine

- du fait que la commune compte moins de 1000 habitants, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions : secrétaire de mairie

Niveau de recrutement : sans condition d'âge, avec diplôme de niveau 3

Niveau de rémunération : en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 décembre 2024

Grade des non titulaires	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif
Rédacteur	B	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- décide la création d'un poste permanent à 31h30/semaine avec les fonctions de secrétaire de mairie pouvant être pourvu par un agent contractuel
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2025 chapitre 012, article 6413

◆ Délibération portant révision du montant des charges locatives et des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28/07/2023, le montant des charges locatives pour les appartements situés au 50 route de Giroux s'élèvent à : 25€ pour les petits appartements (N°1 et N°2 au 1^{er} étage) et 35€ pour les grands (N°3 et N°4 au 2^{eme} étage). Suite à l'augmentation des charges réglées par la commune en 2024 (eau, taxe foncière, assainissement, EDF des communs), Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant des charges locatives.

De plus les loyers n'ayant pas été révisés depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose qu'une révision soit mise en place.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour :

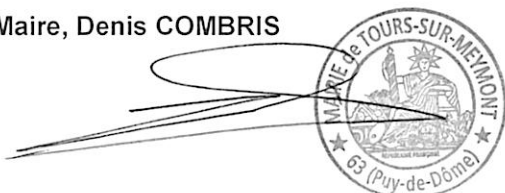
- propose une augmentation des charges de 20€ pour les quatre appartements du 50 Route de Giroux, ce qui porterait le montant des charges mensuelles à 45€ pour les appartements N°1 et N°2 ; et à 55€ pour les appartements N°3 et N°4 à compter du 01/01/2025
- propose une révision du loyer qui sera appliqué sur la base de l'évolution de l'IRL à compter du 01/07/2025.

◆ Questions Diverses

- ◆ Par Mail du 18/11/2024, l'association des parents d'élèves de Cunlhat a demandé un soutien financier pour l'organisation d'une tombola. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ne souhaite pas participer.
- ◆ Par courrier du 27/11/2024, l'association « Les Hirondelles » a sollicité une subvention pour participer à la vie et aux petits plaisirs des résidents de l'EHPAD Mille Sourire de Cunlhat. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ne souhaite pas participer.
- ◆ Par mail du 14/11/2024, M Damien GACOIN nous informe qu'il envisage d'ouvrir une boucherie itinérante qui consisterait en une tournée avec des points de vente fixe. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose qu'il puisse s'installer en face de la boulangerie lors de son passage sur la commune.
- ◆ Par courrier du 05/12/2024, le préfet nous informe qu'une subvention de 5000€ a été attribuée à l'association Hôtel des Voyageurs.
- ◆ Une après-midi participative va être organisée le 18 décembre 2024, avec les élus et l'agent technique afin de tailler les parterres situés vers l'école.
- ◆ Le sapin sera installé le lundi 9 décembre 2024 sur la place de la halle.
- ◆ Il est rappelé qu'il est interdit de boucher les fossés.
- ◆ M RIONNET fait remarquer qu'il n'était pas au courant du courrier envoyé à M MAYOUX concernant son chien, alors qu'il habite dans le même village.

Après ce débat et à l'écoute, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

Le Maire, Denis COMBRIS



Le Secrétaire de séance,